

FICHE NORMES DU TRAVAIL

LES CONGÉS DESTINÉS AUX PERSONNES PROCHES AIDANTES



Un-e employé-e peut s'absenter du travail afin de prendre soin d'un proche auprès duquel cette personne agit en tant que proche aidant. Pendant l'absence, le lien d'emploi est protégé.

1. L'ATTESTATION PROFESSIONNELLE

L'employé-e doit obtenir une attestation d'un-e professionnel-le œuvrant dans le secteur de la santé et des services sociaux (médecin, ergothérapeute, psychologue, etc.) **pour être reconnu-e comme une personne proche aidante.**

2. L'ABSENCE DE COURTE DURÉE

La personne proche aidante a droit à 10 congés non rémunérés par année pour répondre à des obligations parentales ou familiales par année.

Après 3 mois de service continu, deux de ces journées deviennent des congés payés. Elle peut en disposer pour prendre soin de son proche, à moins que ces congés soient utilisés en cours d'année à d'autres fins.

L'outil monCalcul permet de déterminer le montant à verser pour ces journées d'absence, lequel reflète celui accordé pour une journée fériée.

Les journées peuvent être fractionnées en heures ou en demi-journées, sous condition que l'employeur y consente. Ce dernier peut aussi demander un document établissant clairement la durée prévue de l'absence ainsi que les raisons de celle-ci.

Toutefois, l'employeur n'est pas autorisé à demander une preuve médicale à l'employé-e concerné-e.

3. L'ABSENCE DE LONGUE DURÉE

Toute personne peut profiter d'une absence longue durée (sans salaire), indépendamment de son ancienneté. La durée maximale permise pour ce congé dépend du motif de l'absence.

* Que la personne s'absente pour une courte ou une longue durée, elle doit le faire **pour un membre de sa famille tel que défini dans la Loi sur les normes du travail.**

FICHE NORMES DU TRAVAIL

LES CONGÉS DESTINÉS AUX PERSONNES PROCHES AIDANTES



Cause de l'absence	Durée du congé	Conditions à respecter
Maladie potentiellement mortelle	• 27 semaines sur une période de 12 mois • Un maximum de 104 semaines est alloué si l'absence concerne l'enfant mineur de l'employé.e.	• L'employeur doit être avisé le plus rapidement possible. • L'absence peut être divisée en semaines. • Un certificat médical doit être fourni pour attester l'existence de la maladie.
Grave maladie ou accident d'un proche	• 16 semaines sur 12 mois • 36 semaines sur 12 mois pour un enfant mineur	• L'employeur doit être informé le plus rapidement possible. • L'absence peut être divisée en semaines.
Enfant mineur victime d'un acte criminel	• Maximum de 104 semaines	• L'employeur doit être informé le plus rapidement possible. • Le préjudice corporel subi doit empêcher l'enfant d'exercer ses activités habituelles.

À RETENIR

- L'attestation professionnelle est nécessaire pour être reconnue comme personne proche aidante ;
- Pour une absence de courte durée, la personne proche aidante a droit à 10 jours non rémunérés, dont deux congés deviennent payés après 3 mois de service continu ;
- Toute personne a droit à l'absence longue durée sans salaire, sous réserve du respect des conditions liées au type d'absence et de sa durée.

LIENS UTILES:

- [Proches aidants | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST](#)
- [Soutenir les proches aidants, une stratégie gagnante pour les employeurs | Pratiques RH](#)